

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B7

Objet : agression du sapeur pompier : autorisation d'estimer en justice et de recourir au ministère d'un avocat.

Exposé des motifs :

Le 12 août 2017, le sapeur-pompier a été agressé lors d'une intervention. A la suite de cet événement, ce dernier et le SDIS ont porté plainte à la gendarmerie et se constitueront partie civile pour obtenir d'éventuels dommages et intérêts.

L'auteur des faits est convoqué devant le tribunal correctionnel le 29 janvier 2018. Par conséquent et afin de préserver les intérêts du SDIS de l'Indre dans cette affaire, il vous est proposé d'autoriser monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de l'Indre à ester en justice et, ce faisant, de recourir au ministère d'un avocat.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convocation au tribunal correctionnelle le 29 janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1 : monsieur le président est autorisé à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre dans l'affaire l'opposant à l'agresseur de Monsieur et devant toutes les juridictions.

Article 2 : autorise monsieur le président à se constituer partie civile au nom du SDIS.

Article 3 : autorise monsieur le président à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le service départemental d'incendie et de secours.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT